



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le **29 JUL. 2016**
Réf. : LBR/JBU/CC

Madame,

Vous m'interrogez sur des propos que j'aurais tenus lors d'une réunion de travail fermée à la presse et rapportés dans l'édition du Canard Enchaîné du 27 juillet dernier.

Cet écho de presse me prête ainsi le projet de rétablir le concordat au profit du culte musulman. Comme vous le relevez vous-même, une telle visée serait anticonstitutionnelle. Elle est de surcroît parfaitement contraire à mes convictions profondes.

Je vous confirme donc que ce projet est étranger à ma volonté et au sens de mon action en tant que ministre en charge de la relation avec les cultes.

Je suis en effet profondément attaché au principe de laïcité et à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Je suis comme vous convaincu que cette loi, avec les textes ultérieurs qui ont précisé son application, constitue aujourd'hui encore le meilleur instrument pour organiser de façon harmonieuse les relations entre l'Etat et les différents cultes, y compris avec l'Islam.

Je crois également que la laïcité, principe de neutralité de l'Etat à l'égard des divers cultes, n'entraîne pas que les pouvoirs publics doivent ignorer ceux-ci. En 2002, Lionel Jospin, alors Premier Ministre, avait ainsi établi une instance de dialogue entre l'Etat et l'Eglise catholique afin de permettre à leurs représentants d'échanger sur des sujets d'intérêt commun. Elle se réunit encore aujourd'hui de façon annuelle et produit des résultats utiles. Dans le même esprit, j'ai souhaité réunir en 2015 et 2016 une instance de dialogue avec l'Islam de France.

*Madame Laurence Marchand-Taillade
Présidente de l'Observatoire de la laïcité du Val d'Oise
Espace Nelson Mandela
82 Avenue du Général Leclerc
95100 Argenteuil*

.../...

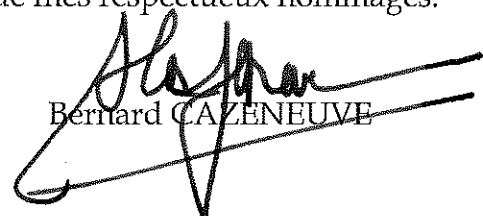
Ce dialogue avec les musulmans de France, dont l'immense majorité n'aspire qu'à pratiquer son culte dans des conditions dignes et paisibles et adhère pleinement aux valeurs de la République, a permis d'aborder plusieurs questions importantes, telles que la protection des lieux de culte, la participation des cadres religieux musulmans à la prévention de la radicalisation, le financement des lieux de culte ou encore la formation profane des aumôniers et des imams.

L'Etat ne saurait en effet se désintéresser de ce dernier point, ne serait-ce qu'en raison des responsabilités que la loi de 1905 lui confie à l'égard des aumôneries dans les armées, les hôpitaux et les prisons. C'est pourquoi le Gouvernement a encouragé les universités publiques à proposer des formations « civile et civique », - portant notamment sur les principes de la laïcité, sur le droit et la sociologie des religions en France - à l'intention des ministres du culte, mais aussi des responsables associatifs et des fonctionnaires intéressés par ces questions. Cette formation sera bientôt rendue obligatoire pour les nouveaux aumôniers de toutes confessions.

Au-delà, il me semble que le fait que la grande majorité des cadres religieux musulmans présents dans notre pays ait effectué leur formation à l'étranger, pour des raisons historiques évidentes, n'est pas satisfaisant dès lors que l'Islam est devenue la deuxième religion de France. L'Etat laïc n'a pas à se mêler, bien entendu, du contenu théologique de leur formation. Mais il peut s'efforcer de faire en sorte que celle-ci soit rendue possible en France et qu'elle bénéficie de l'excellence de nos universités en matière d'islamologie et d'histoire des religions. L'existence de facultés de théologie catholique et protestante à Strasbourg peut constituer une base pour notre réflexion à ce sujet. C'est peut-être pour avoir exprimé cette idée, dont vous constatez qu'elle est limitée dans son objet et strictement laïque, que le « Canard enchaîné », sur la base de rapports erronés, aura voulu me prêter le projet de rétablir le Concordat.

Enfin, vous me faites part de votre souci de voir mis hors d'état de nuire les prêcheurs de haine, conformément à l'article 35 de la Loi de 1905 qui permet de poursuivre les ministres du culte ayant appelé à résister à la loi ou à soulever une partie des citoyens les uns contre les autres. Notre arsenal juridique s'est enrichi depuis 1905 et nous permet de poursuivre avec une sévérité accrue des faits similaires, au titre notamment de la répression de l'incitation à la haine raciale ou de l'apologie du terrorisme. Sur ces bases, 80 arrêtés d'expulsion de ces prêcheurs de haine ont été pris depuis 2012, tandis que plus de 20 mosquées ou salles de prières radicalisées, souvent du reste clandestines, ont été fermées depuis le début de l'état d'urgence. Le Gouvernement est en effet aussi résolu à poursuivre ceux qui, sous couvert de religion, menacent l'ordre public et la sécurité des Français, qu'il est décidé à garantir cette liberté constitutionnelle qu'est la liberté de culte.

En espérant avoir répondu à vos inquiétudes sur ce sujet important, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.


Bernard CAZENEUVE